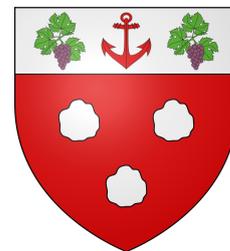


Brèves du pays



COMMUNE DE LAGNEY

Mairie : Tel : 03 83 63 86 77 - Mail : commune.lagnéy@wanadoo.fr - Site : www.lagnéy.mairie54.fr

Permanences de la Mairie : Mardis et Vendredis de 17h30 à 19h

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE « SÉCHERESSE 2020 »



Suite aux dégâts causés par les mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue en 2020, un nouvel arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle vient de paraître pour le Département et notamment pour la **commune de LAGNEY**. L'arrêté ayant été publié au Journal officiel du 7 mai 2021.

Démarches pour être indemnisé :

La procédure d'indemnisation peut être déclenchée dès la parution au Journal officiel de l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes sinistrées. Les sinistrés des départements concernés peuvent déposer leur dossier de demande d'indemnisation auprès de leur assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté interministériel, si l'état de catastrophe naturelle est constaté.



Les victimes ont désormais 10 jours soit jusqu'au **17 mai 2021** pour déclarer le sinistre à leur assurance. Faute de quoi, aucun dommage ne sera remboursé.

Pour attester de l'existence et de la valeur des biens détruits ou endommagés, il faut produire le maximum de justificatifs : factures d'achat ou de réparation, actes notariés, contrats de location, expertises, photographies...

À la réception de l'état estimatif des pertes par la victime, l'assureur évalue les dommages sur la base des éléments transmis et, le plus souvent après expertise. Il propose une indemnité de laquelle il retrace une franchise légale. Elle s'élève à 380 euros pour les biens à usage d'habitation et non professionnel, sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € (code des assurances art. A-125-1).

Ordures ménagères JOUR FÉRIÉ, LA COLLECTE EST DÉCALÉE

ATTENTION

En raison de l'Ascension, jour férié, les collectes (bacs d'ordures ménagères et sacs jaunes) du jeudi 13 mai 2021 sont **REPORTÉES au samedi 15 mai 2021**

Rappel : Les bacs doivent être sortis la veille au soir et rentrés après la collecte.

Secteurs concernés : Avrainville, Boucq, Domgermain, Fontenoy-sur-Moselle, Francheville, Gondreville, Jaillon, Lagnéy, Sanzey, Trondes, Villey-le-Sec, Villey-Saint-Étienne